

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-094

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COPROPRIETE DES MELEZES D'OR
RELATIVE A DES CHARGES D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que depuis la création de la ZAC de Bois Méan et jusqu'en 2017, les ascenseurs PMR et les toilettes publiques situés place Jean Rippert ont bénéficié de l'électricité fournie par le comptage de la copropriété des Mélèzes d'Or.

La situation ayant été régularisée par un comptage d'électricité indépendant, il est proposé de conclure avec la copropriété des Mélèzes d'Or une convention financière de remboursement des frais d'électricité que celle-ci a honorés pour le compte de la Commune des Orres avant régularisation.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de définir, moyennant la conclusion de la présente convention, les modalités de remboursement des dépenses d'électricité engagées par la Copropriété. Il a été arrêté entre les parties un montant de 8 000 € correspondant à ces charges d'électricité pour le fonctionnement des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20251021-2025-094-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025